LE TIERS-ÉTAT
ÉCLAIRÉ,
OU
SES DROITS
JUSTIFIÉS.



1788.



LE TIERS-ÉTAT

ÉCLAIRÉ,

OU SES DROITS

JUSTIFIÉS.

DEPUIS des siècles, le Clergé & la Noblesse sont en possession de tous les Bénéfices, tant ecclésiastiques, militaires, que civils; de toutes les dignités, de toutes les graces, de tous les bienfaits du Gouvernement, & ne supportent presque rien des charges publiques; tandis que le Tiers-Etat, qui succombe sous le fardeau, n'a pour toute ressource que l'Hôpital (1).

(1) Il semble qu'on se propose d'envoyer tout le Tiers-Etat à l'Hôpital, par le soin qu'on prend de multiplier les Hôpitaux. Je donnerai quelque chose là-dessus.

Ce n'eſt pas cependant, que le Clergé & la Nobleſſe ne faſſent parade de loyauté. On les a vus, dans l'Aſſemblée des Notables, de 1787, faire de grandes proteſtations de zèle pour le bien de l'Etat, abjurer toutes diſtinctions; & quand on propoſe l'impôt territorial, ſur-le-champ, ils s'élevent contre, parce qu'il peſerait ſur eux ſeuls, comme étant les grands propriétaires, les autres étant ſurtaxés; & quand on demande au Clergé un ſupplément de don gratuit, il négocie pour donner le moins poſſible; tandis que le don gratuit qu'il paie tous les cinq ans, n'équivaut pas à une année du dixième de ſes revenus; & quand on agite la queſtion de ſavoir quelle ſera la proportion des Députés des trois Ordres, aux Etats-Généraux, ils veulent que cette proportion ſoit la même qu'en 1614, c'eſt-à-dire, qu'ils veulent avoir la prépondérance; puiſqu'en 1614 les Députés du Clergé & de la Nobleſſe, étaient vis-à-vis les Députés du Tiers-Etat, comme deux à un; & la haute Magiſtrature ſoutient cette prétention, & la conſacre dans l'enrégiſtrement de la Loi, qui la rappelle à ſes fonctions!

A Dieu ne plaiſe que je l'accuſe de vouloir étouffer la voix du Peuple! elle ſait trop ce qu'elle

lui doit : & la reconnaissance est sans doute gravée dans son cœur. Si cependant des génies inquiets, impérieux, cherchaient à insinuer qu'il est à craindre que les enfans de la Patrie soient entendus, c'est ceux-là que j'entreprendrois : arrêtez; c'est trop. Membre du Tiers-Etat, je saurai soutenir ses droits. Ces tems ne sont plus, où le régime féodal, avait attaché les hommes à la glèbe. L'humanité a repris son empire : la Philosophie a propagé la lumière ; les siècles d'ignorance sont passés ; & quoique le nôtre soit la lie des siècles, suivant un vertueux Prélat (1), la raison est sortie des ténèbres qui la dérobaient à nos yeux.

C'est elle qui m'enseigne que les Représentans doivent être en raison des Représentés ; j'entends par-là que les Députés du Tiers-Etat doivent être en proportion du nombre des individus contribuables, qui le composent, de même que les Députés du Clergé & de la Noblesse.

Ma proposition est si vraie, si évidente, qu'elle n'a pas besoin de preuves : je n'ai à combattre qu'un usage contraire.

---

(1) Christophe de Beaumont.

L'ufage contraire ! eft-ce bien férieufement qu'on l'oppofe ? N'eft-ce pas une maxime inconteftable, qu'on ne peut prefcrire contre le Peuple ?

L'ufage contraire ! & cet ufage eft-il conftant ? a-t-il été invariable ?

Remontez à l'origine de la Monarchie : dans fes commencemens, les Francs, qui élevèrent Pharamond fur un pavois, admettaient-ils cette diftinction qu'on veut faire aujourd'hui ? Le Clergé & la Nobleffe jouiffaient-ils du privilège qu'ils veulent s'arroger ? Le Clergé, alors naiffant, n'avait que la voix de la perfuafion. Remy, Pafteur (1) de Rheims, fait prier Clovis de lui rendre un vafe qu'on lui avait pris. *Suivez-moi jufqu'à Soiffons*, dit le Monarque à fon Envoyé : *c'eft là que doit fe faire le partage de notre butin ; & je vous fatisferai.* Dès qu'on fe fut difpofé à faire les lots, Clovis fupplie l'armée de lui accorder, outre fa part, le vafe enlevé à l'Eglife de Rheims. Un feul Soldat s'y oppofe : Tu n'auras, répond-t-il à Clovis, que ce que le fort te donnera, & décharge en même-tems un coup de fa francifque fur le vafe, qui le met en pièces. Dans ce tems-là, le Clergé & la Nobleffe n'avaient

---

(1) Il ne fe qualifiait point d'Evêque.

donc aucune prépondérance? La Nobleſſe n'exiſtait même pas ; car elle n'a commencé qu'à la fin de la ſeconde Race, avec l'inſtitution des Fiefs : c'eſt cette nouvelle ſeigneurie, ſuivant le Préſident Haynault, qui lui a donné l'être. C'eſt la poſſeſſion des terres qui a fait les Nobles ; les Francs étaient égaux entr'eux. Toute diſtinction n'aurait pas convenu à leur caractère : hommes demi-ſauvages, hommes farouches, à-peu-près comme les Caraïbes de Saint-Vincent, ils pouvaient bien marcher ſous la conduite d'un Chef, parce que c'était pour leur avantage commun ; mais quand il fallait déterminer la Nation, qu'on voulait attaquer & conquérir, les Francs devaient être aſſemblés auparavant ; & ce n'était qu'autant qu'ils approuvaient, par le cliquetis de leurs armes, la propoſition qui leur était faite, qu'ils s'expoſaient aux dangers des événemens.

C'eſt ainſi que ſous les deux premières Races, les Francs & les Gaulois qu'ils avaient ſubjugués, ont été gouvernés. Dans les champs de Mars & de Mai, c'était le corps de la Nation qui avait la majorité, parce qu'il était plus nombreux que ceux qui étaient à ſa tête. Les Etats-Généraux ont ſuccédé, ſuivant le Clergé & la Nobleſſe, aux Aſſemblées du champ de Mars & de Mai ; & celles-ci aux Aſſemblées

des Germains ; c'eſt donc le corps de la Nation qui doit former la partie principale de l'Aſſemblée des Etats-Généraux, puiſque c'était le corps des Francs & des Gaulois confondus enſemble, qui compoſait les Aſſemblées du champ de Mars & de Mai.

Or, qu'eſt-ce qui forme le corps de la Nation Françaiſe ? C'eſt le Tiers-Etat. Pourquoi ? Parce que c'eſt lui qui repréſente eſſentiellement les premiers Francs qui ont jetté les fondemens de la Monarchie ; & il repréſente eſſentiellement les premiers Francs, puiſque, lors de leur irruption, ils n'avaient, parmi eux, ni Clergé, ni Nobleſſe. Ils n'avaient point de Clergé, puiſqu'ils l'ont reçu dans leur ſein ; ils n'avaient point de Nobleſſe, puiſqu'elle ne date que de l'érection des Fiefs : donc les Députés du Tiers-Etat doivent l'emporter ſur les Députés du Clergé & de la Nobleſſe : donc les Députés des trois Ordres doivent être en raiſon des individus contribuables de chacun : ce n'eſt point introduire un uſage nouveau ; c'eſt faire revivre l'ancien.

Je ſais que, depuis Philippe-le-Bel, le Clergé & la Nobleſſe ont toujours dominé dans les Etats-Généraux qui ont été convoqués ; mais comment oſent-ils s'en prévaloir ? Eſt-ce là un titre en leur faveur ? Ignorent-ils ce bro-

card

card de droit : *melius est non habere titulum, quàm ostendere vitiosum.*

Consultez l'Histoire : tant que le corps de la Nation, ou le Tiers-Etat, ce qui est la même chose, a été admis dans les Assemblées du champ de Mars ou de Mai, l'autorité Royale s'est soutenue & aggrandie : c'est à mesure que le Tiers-Etat a été écarté, que les Evêques & les Chevaliers se sont mis à sa place, qu'elle s'est diminuée insensiblement, & qu'elle a été rendue presque nulle. L'empire que le Clergé s'arroge, ses mœurs scandaleuses, excitent la jalousie des Seigneurs, qu'il voulait écraser. Les Chevaliers s'attachent à Charles Martel : Charles Martel, sûr de la fidélité de son armée, regarde les Capitaines, qui le suivaient, comme le corps entier de la Nation ; les Capitaines, à leur tour, s'emparent des biens de l'Eglise : paraît Charlemagne, qui les leur fait rendre. Le Clergé & la Noblesse semblent alors se rapprocher : ce sont ces deux Ordres qui dirigent à leur gré le Monarque. On ne peut lire, sans indignation, la vie de Louis-le-Débonnaire ; il avait comblé le Clergé de bienfaits, & le Clergé le dégrade, le traite ignominieusement. La lignée de Charlemagne se divise ; les grands Officiers rendent héréditaires, dans leurs familles,

les domaines & les charges, qu'ils ne tenaient qu'à titre de bénéfice. Le Peuple n'eſt plus conſulté ; il devient eſclave ; les Fiefs s'introduiſent ; & quand Hugues-Capet monta ſur le Trône, l'autorité royale n'était qu'un fantôme. Combien de combats, combien d'efforts pour lui redonner ſon luſtre ! Encore tous ces combats, tous ces efforts auraient été vains, ſans le ſecours du Tiers-Etat. Pendant cette anarchie féodale, le Clergé profite de l'ignorance des ſiècles, pour s'approprier les biens qui appartenaient aux Fidèles ; la Nobleſſe, de ſon côté, enorgueillie de ſes ſuccès, établit des droits tyranniques ſur ſes Vaſſaux. Le tems approche enfin, où la liberté du Peuple doit ſortir de l'oppreſſion où il eſt. Louis-le-Gros érige les Communes ; & les Seigneurs imitent ſon exemple ; les Serfs achètent leur affranchiſſement : les Croiſades viennent favoriſer le changement qui ſe préparait ; des alliances heureuſes augmentent la puiſſance de nos Rois ; Philippe-le-Bel convoque d'abord des Aſſemblées de Notables, pour balancer le crédit du Clergé & de la Nobleſſe. Ces Aſſemblées de Notables lui ſont favorables : il en convoque d'autres, où il appelle des Députés de ſes bonnes Villes ; & voilà le Tiers-Etat qui reprend ſes droits ; & voilà l'origine des Etats-Généraux.

Le Tiers-Etat ne dément point l'opinion qu'on a conçue de lui; il prend le parti de ſon Prince, s'élève contre les prétentions injuſtes du Clergé & de la Nobleſſe : ſon zèle, ſon dévouement rétablit l'équilibre : bientôt les Députés du Tiers-Etat ſont multipliés. Louis Hutin, conſidérant que ſon Royaume eſt dit & nommé le Royaume des Francs, veut que la choſe ſoit accordante au nom ; Charles VII entretient le premier des troupes réglées; Louis XI met les Rois hors de paye; & voilà l'autorité affermie; & voilà le coloſſe monſtrueux du Clergé & de la Nobleſſe, qui l'ombrageait, ſur le penchant de ſa ruine. Richelieu porte le dernier coup.

Et vous viendrez m'oppoſer l'uſage d'avoir deux Députés contre un ! vous viendrez faire valoir vos privilèges! Avez-vous bien réfléchi? Eſt-ce que le nombre des Députés du Tiers-Etat ayant toujours varié chaque fois que les Etats-Généraux ont été aſſemblés, on peut en faire réſulter un uſage tel qu'il ſoit ? Et quand cet uſage ſerait auſſi conſtant, qu'il eſt incertain, eſt-ce que cet uſage ne ſerait pas abuſif ? Répondez. L'abus ſe couvre-t-il jamais ? N'eſt-ce pas par un abus, que vous vous êtes attribué les droits du Peuple, que vous l'avez exclu de ces Aſſemblées nationales dont il était l'ame ? N'eſt-ce pas par un

abûs, que, pendant très-long-temps, vous avez régenté nos Rois, & en avez éte les oppresseurs? N'est-ce pas par un abus, que vous avez accumulé ces richesses, qui sont le patrimoine des Pauvres ? Ne venez donc plus me parler de votre usage : remontez au principe. Dans le principe, sous deux races successives, le Peuple avait la prépondérance dans les Assemblées ; la prépondérance du Peuple a toujours secondé les vues de nos Monarques : la vôtre n'a fait que les contrarier. Le Peuple réside dans le Tiers-Etat ; c'est le Tiers-Etat qui est le Peuple ; c'est le Tiers-Etat qui représente les premiers Francs, nos ancêtres. Donc, encore une fois, les Députés du Tièrs-Etat doivent être supérieurs en nombre aux vôtres : donc les Députés de chaque Ordre doivent être en raison des individus contribuables, qui les composent les uns & les autres.

L'usage que le Clergé & la Noblesse invoquent, ainsi écarté, sur quoi peuvent-ils se fonder maintenant ? sur leurs privilèges. Dites, qu'est-ce qu'une Monarchie ? une Monarchie, selon moi, n'est autre chose qu'une famille nombreuse, dont le Monarque est le Père : je parle en général, sans m'embarrasser des dispositions de plusieurs de nos coutumes, qui

ſont un reſte de la féodalité, & qui accordent aux aînés mâles des Nobles des parts avantageuſes. En général, un père ne doit point avoir de prédilection pour un Enfant, au préjudice des autres; ſa tendreſſe doit être égale pour tous ; de même que tous les enfans doivent fournir aux beſoins de leur père commun, ſans exception ni réſerves. Appliquant ma définition à l'objet des Etats : qu'eſt-ce que je vois ? que le Roi eſt le pere du Clergé & de la Nobleſſe, comme du Tiers-Etat, que le Tiers-Etat vit ſous ſa ſauve-garde, comme le Clergé & la Nobleſſe. Les ſecours que les enfans doivent à leur père, étant le prix de ſa ſauve-garde, étant le prix de ſes ſoins paternels, les enfans doivent donc abjurer toutes diſtinctions ; c'eſt toute la famille qu'il faut conſulter pour connaître ſes facultés ; les Députés des enfans doivent donc être en raiſon de leur nombre, & non pas de leurs dignités, ou de leurs rangs.

Leurs privilèges ! Je m'adreſſe au Clergé ; non pas à tout le Clergé indiſtinctement ; je ſais faire une différence entre ces Pontifes dont les lumières égalent la ſageſſe, ces Paſteurs vénérables qui exercent la charité, & ces pieux ſolitaires qui nous retracent les beaux jours du Chriſtianiſme ; mais bien à ceux

qui ne leur reſſemblent pas. Vous qui cherchez à reſtreindre le nombre des Députés du Tiers-Etat, pour que les vôtres, joints à ceux de la Nobleſſe, ſe rendent maîtres des délibérations, devriez-vous avoir des Députés aux Etats-Généraux ? N'avez-vous pas vos Aſſemblées particulières ? Votre contribution n'eſt-elle pas ſéparée de la contribution des Peuples? n'offrez-vous pas vous même votre don gratuit ?

Votre don gratuit ! c'eſt une grace que vous faites ! Ingrats ! les biens dont vous jouiſſez ont été donnés à l'égliſe, & non pas à ſes Miniſtres ; ce ſont les fidèles qui conſtituent l'égliſe ; vous n'êtes que la partie enſeignante. Vous êtes incapable de poſſéder : votre Royaume n'eſt pas de ce monde ; le temporel ne vous regarde pas : que diraient les premiers Apôtres, qui ne voulaient pas toucher les aumônes qu'on leur apportait, qui diſtribuaient le prix de leur travail à ceux qui, ſuivant leur doctrine, marchaient nuds pieds, & donnaient l'exemple de l'humilité, s'ils voyaient leurs ſucceſſeurs d'aujourd'hui ? Mondains, s'écriraient-ils, reſtituez le bien des Pauvres ; le bien des Pauvres ne doit point être employé à nourrir votre orgueil ; le bien des Pauvres ne doit point ſervir à vous conſtruire des Palais ; le bien des Pauvres n'a point été deſ-

tiné à vous faire porter dans des chars, attelés de ſuperbes Courſiers ; le bien des Pauvres ne doit point alimenter vos caprices & vos fantaiſies : rempliſſez vos devoirs vous-mêmes, & ne vous repoſez plus ſur des ſubordonnés ; reprenez l'empire de la parole, & que vos vertus faſſent oublier vos faibleſſes : occupez-vous uniquement du ſpirituel, c'eſt là votre partage.

Je m'adreſſe à la Nobleſſe avec la même modification qu'au Clergé ; je ſerais injuſte, ſi je n'en faiſais pas. Ah ! ſi elle reſſemblait à cet homme vraiment Héros (1), que la France vient de perdre, & qu'elle pleure, elle protégerait le Tiers-Etat, au lieu de chercher à l'opprimer : ſemblable à ce généreux Bayard, rien n'était à lui ; tout était pour le corps qui avait le bonheur d'être ſous ſon commandement : chez lui, le malheureux trouvait un aſyle ; il a encore beaucoup d'imitateurs : ce n'eſt pas à cette Nobleſſe-là que j'en veux ; c'eſt à celle qui penſe & agit d'une manière toute contraire. Quand je l'entends traiter dédaigneuſement le Tiers-Etat, ſe prétendre d'une nature ſupérieure à la ſienne, il

(1) M. le Maréchal de Biron.

me ſemble voir des enfans mépriſer leur mère. Nobles! que feriez-vous, ſans le Tiers-Etat? Que deviendraient vos diſtinctions? N'eſt-ce pas lui qui les fait valoir? Comment feriez-vous pour vivre? N'eſt-ce pas lui qui eſt votre père nourricier? Vous expoſez votre fortune & votre vie pour la défenſe de la Patrie? & le Tiers-Etat n'en fait-il pas autant? Comptez; ſur trois cents mille combattans, combien êtes-vous? Sur cent mille morts, quel nombre perdez-vous? A qui devez-vous votre élevation, votre gloire, ſi ce n'eſt à la valeur du Soldat, ſi ce n'eſt ſouvent à l'avis donné par un vieux Vétéran? Vous portez le faſte & l'orgueil dans nos camps; vos manières hautaines jettent le découragement, & occaſionnent les déſertions. Eſt-ce ainſi que les Chefs des Francs ſe conduiſaient? Les Francs qui marchaient ſous eux, n'étaient-ils pas leurs Compagnons? Tâchez de les imiter. Le Tiers-Etat n'envie point vos dignités, vos penſions, vos franchiſes. Soyez exempts du logement de gens de guerre; il le ſupporte ſans murmure; ayez la loyauté de ces preux Chevaliers, & le Tiers-Etat s'empreſſera de ſe ranger ſous vos bannières; ceſſez d'être impérieux, d'être avides des ſueurs des Fermiers, vous ſerez aimés; ſecourez les malheureux, protégez les

opprimés,

opprimés, & les Peuples vous béniront : mais lorſqu'il s'agit de contribuer aux charges publiques, n'allez pas chercher à les faire paſſer ſur le Tiers-Etat; ſongez que le Tiers-Etat eſt le Corps, & que vous, vous n'êtes qu'un membre; laiſſez agir le corps en liberté ; que ſes Députés ſoient en proportion de ſon volume.

Je prévois encore un obſtacle ; les Députés des trois Ordres, reprendront le Clergé & la Nobleſſe, ne doivent point être en raiſon de leur population, mais en raiſon de leurs propriétés. Nous ſommes plus grands propriétaires que tout le Tiers-Etat enſemble : donc nous devons avoir plus de Députés que lui.

Ce raiſonnement accable le Clergé & la Nobleſſe.

Suivant M. Necker, dans ſon Ouvrage de l'Adminiſtration des Finances, l'article ſeul des Vingtièmes, qui ne ſe perçoivent que ſur les propriétés, ſe monte à 55 millions par an.

Encore ces 55 millions ne ſont que pour les biens de la Nobleſſe & du Tiers-Etat. Les biens du Clergé ne ſont point impoſés. Il donne tous les trois ans, ou tous les cinq ans, un don gratuit qui en tient lieu.

Le Clergé eſt plus riche en fonds de terres, que la Nobleſſe ; cela eſt inconteſtable. On

évalue ordinairement ſes propriétés au tiers de toutes les propriétés du Royaume.

Cela poſé, il faut dire que ſi les deux tiers des propriétés du Royaume payent 55 millions de Vingtièmes, la totalité, dans la même proportion, doit payer 82,500,000 liv.

Le Clergé, dans notre hypotèſe, poſsède un tiers des propriétés du Royaume : donc il devrait payer annuellement vingt-ſept millions cinq cents mille livres, qui ſont le tiers de quatre-vingt-deux millions cinq cents mille livres.

Or, ſuivant le compte rendu au Roi, en 1781, par le même Miniſtre, le don gratuit du Clergé, qui tient lieu de Vingtième, eſt eſtimé, tous les cinq ans, de 16 à 18 millions; ce qui fait, année commune, 3 millions 200, à 3 millions 400 mille liv. : donc le Clergé ne paie pas, tous les cinq ans, ce qu'il devrait payer dans une année.

Qu'il ſe montre à préſent ! que dans ſes diſcours il imprime qu'il eſt prêt à ſe ſacrifier pour l'Etat ! dévouement illuſoire ! Il tient toutes les richeſſes dans ſa main ; & il paie quinze fois moins que le Tiers-Etat, pour les Vingtièmes ſeulement.

Ce que je dis du Clergé, je le dis de la Nobleſſe ; elle ne paie pas davantage. Je connois tel Seigneur, qui jouit de cinquante mille livres

de rentes en fonds, & qui ne rend de Vingtièmes, que 600 liv. fur 55 millions. Le Tiers-Etat en fupporte plus de 50.

Tiers-Etat ! fortez de l'afferviffement où les deux premiers Ordres vous tiennent ; ne fouffrez pas que tout le fardeau tombe fur vous, que l'on joigne l'ironie à la vexation criante que le Clergé & la Nobleffe exercent ; que vos Députés dominent : favorifez le Roi, écrafez vos tyrans.

Je n'aurais befoin que du tableau que je viens de préfenter, pour pulvérifer l'objection que je combats ; & par un raifonnement contraire à celui du Clergé & de la Nobleffe, je leur dirois, au nom du Tiers-Etat : Je contribue le double, le triple, le quadruple, le quintuple de vous, à l'impôt qui frappe fur les biens fonds ; donc mes Députés doivent être en proportion de ma contribution.

Mais je puis aller plus loin, d'après l'Auteur que je viens de citer.

La taille, le taillon, qui fe montent à 95 millions, qu'eft-ce qui les paient ? Le Tiers-Etat feul.

L'induftrie qui fe porte également à des millions, fur qui eft-elle impofée ? fur le Tiers-Etat feul.

Les Octrois des Villes, qui rapportent 27 mil-

lions, ſont également à la charge du Tiers-Etat ſeul.

Les droits de Maîtriſes ſur les Corps & Communautés d'arts & métiers regardent le Tiers-Etat.

Enfin, pour abréger, ſur 585 millions, qui forment le total des Impoſitions, le Clergé n'en ſupporte, pour ſa part, que 11 millions: la Nobleſſe à-peu-près autant; c'eſt ſur le Tiers-Etat que ſe perçoit tout le reſte.

Et l'on reſtreindra les Députés du Tiers-Etat aux Etats-Généraux; & les Deputés du Clergé & de la Nobleſſe ſeront en nombre ſupérieur aux ſiens, ou à égalité! Non, cela ne ſera pas: le Tiers-Etat n'y conſentira jamais. Depuis trop long-tems, il eſt le jouet des deux autres Ordres: la meſure eſt à ſon comble: il faut qu'il reprenne la place qu'il aurait dû toujours occuper: l'autorité royale ne peut qu'y trouver ſon avantage.

La proportion des Députés des trois Ordres ainſi établie, n'importe de quelle manière, les Etats-Genéraux ſeront convoqués; que ce ſoit par Gouvernement, par Diocèſe, par Bailliage, par Généralité, tout cela revient au même, puiſque le nombre des Députés des trois Ordres de chaque département, ſera en raiſon de ſa population & des contribuables.

Mais il eſt une autre choſe qui me choque ; c'eſt que le Clergé & la Nobleſſe faſſent deux Ordres, & que le Tiers-Etat n'en faſſe qu'un, comme s'il n'y avait pas des diſtinctions à faire dans celui-ci, comme dans les autres.

Rigoureuſement parlant, le Clergé ne devrait point figurer dans les Etats-Généraux : j'en ai dit la raiſon.

Et en ſuppoſant que, ſans tirer à conſéquence, on ſuive l'ancienne routine, le Clergé devrait ſe confondre avec la Nobleſſe, & ne former qu'un ſeul Ordre, parce que le Clergé ſe prétend Noble auſſi ; ce qui eſt bien contraire à la vérité, à la morale de ſon divin Maître, qui voulait être le dernier de tous ; mais cela n'eſt plus bon que dans les Cérémonies de l'Egliſe. C'eſt le Pape qui ſe qualifie de Serviteur des Serviteurs, & qui ſe met au-deſſus des Princes temporels ! Trouverai-je toujours contradiction & inconſéquence ?

Je veux cependant qu'on laiſſe ſubſiſter l'Ordre du Clergé & de la Nobleſſe. Mais, en ce cas, je demande qu'on change la dénomination de l'Ordre du Tiers-Etat, qui me paraît une dénomination de mépris. Je demande que de l'Ordre du Tiers-Etat, on en forme deux Ordres : je m'explique.

Juſqu'à préſent on n'a admis aux Etats-Gé-

néraux pour le Tiers-Etat, que les Députés des bonnes Villes! pourquoi ne pas appliquer cette qualification à toutes? N'eſt-ce pas faire injure aux autres? Le méritent-elles? Leur fidélité, leur attachement, leur amour pour le Souverain, ne ſont-ils pas les mêmes? Que toutes les Villes du Royaume indiſtinctement ſoient donc entendues par l'organe de leurs Députés.

Ce ne ſerait pas aſſez: les Habitans des Bourgs, les Habitans des Campagnes, les Agriculteurs; cette claſſe précieuſe que l'on dédaigne, productrice de nos richeſſes, doit être conſultée auſſi. C'eſt elle qui eſt la plus foulée; & c'eſt elle qui ne reçoit ni encouragement ni récompenſe.

Voulez-vous connaître les beſoins & les facultés d'un chacun? Monarque, écoutez tous vos Sujets; vous êtes leur père; ils ſont tous vos enfans, prêts à ſe ſacrifier pour votre ſervice.

Je voudrais que de l'Ordre du Tiers-Etat, que je ſupprimerais, on en fît deux.

J'appellerais le premier, *l'Ordre des Citoyens*, & je comprendrais dans celui-ci tous les habitans des Villes, ſans aucune exception.

J'appellerais le ſecond, *l'Ordre des Agro-*

nomes, & je mettrais dans celui-là, tous les habitans des Bourgs, Villages & Hameaux.

C'eſt ainſi que la Nation, pour cette fois, ſerait réellement repréſentée ; c'eſt alors qu'on pourrait dire que ce qui aurait été réſolu, de concert avec ſes Députés, ſerait le vœu de la Nation !

Voilà mes idées. Je n'ajoute plus qu'un mot: Vous qui gouvernez, ſongez que le Peuple eſt l'Abeille laborieuſe, qui prépare ſon miel avec beaucoup de ſoins & de peines ; que le Clergé & la Nobleſſe ſont les Guêpes, qui dévorent le produit de ſon travail.



